



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OHNENHEIM
SEANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2022**

Nombre de Conseillers

✓ élus :	15
✓ en fonction :	15
✓ présents :	13
✓ absents :	2
✓ procurations :	2

Date de convocation : 14 octobre 2022

Présents : Jacqueline SCHUNCK, Maire et Présidente de séance ; SCHWEIN Noël, HESSMANN Franck, Adjoints ; HIEGEL André, BRIENT Sandrine, ZAEPFFEL Gilles, HIRN Marie-Laure, CAYREL Maxime, FEHRENBACH Yann, BASSO Claude, SCHWEIN Xavier, VOGEL Camille, MATEU Odile, conseillers municipaux.

Absents excusés : SCHUNK Josée et SOURDIAUX Sylvie, conseillères municipales.

Procurations : SCHUNK Josée à André HIEGEL, SOURDIAUX Sylvie à Sandrine BRIENT.

Secrétaire de séance : MATEU Odile, conseillère municipale.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'OHNENHEIM, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Jacqueline SCHUNCK, Maire.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 août 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la dernière séance.

2. Ressources Humaines

- Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité

Mme Le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement temporaire d'un agent contractuel afin d'assurer les nécessités de service au service entretien de locaux pour le ménage au sein du bâtiment mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet en qualité de contractuel selon les modalités suivantes :

- Type de contrat : contrat d'engagement sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, maximum 12 mois pendant une même période de 18 mois.
- Nature des fonctions : chargé de l'entretien des locaux au sein du bâtiment mairie
- Temps de travail : 4h00 hebdomadaire
- Rémunération : afférente à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial - échelon 5.

- Informations diverses

- L'escalier qui mène à l'étage ainsi que les pièces utilisées pour le stockage du matériel de l'école maternelle nécessite un nettoyage mensuel. Cette tâche a été confiée à l'ATSEM à raison d'une heure trente/mois rémunérée en heure supplémentaire.
- Le contrat de l'agent en charge du ménage dans les locaux communaux (salle, mairie, école élémentaire) arrive à échéance le 14 novembre 2022 et ne sera pas renouvelé.

3. Commission d'appel d'offres : appel à candidature

Madame le Maire explique que pour la sélection du maître d'œuvre pour le projet école, le conseil municipal sera amené à l'autoriser à engager les démarches de consultation ainsi que toutes procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. Une de ces procédures concerne la désignation des membres à voix délibérantes du jury, en dehors de la Commission d'Appel d'Offres.

Il se trouve qu'en début de mandat, la commission d'appel d'offres n'a pas été créée. Madame le Maire demande à l'assemblée quelles sont les personnes intéressées. Trois candidatures se présentent : Camille VOGEL, Maxime CAYREL, Claude BASSO.

Afin de laisser le temps de la réflexion, la commission d'appel d'offres sera officiellement créée lors de la prochaine séance.

4. Projet école

Le conseil municipal a décidé d'engager un projet d'études dans la perspective du regroupement des cinq classes des écoles (maternelle et élémentaire) actuellement réparties sur trois sites distants. L'agence Tout un PROGRAMME a ainsi été missionnée pour accompagner la commune.

Après plusieurs réunions avec le comité de pilotage composé d'élus, d'enseignants et de parents d'élèves pour définir les besoins et l'examen par le COPIL des scénarii possibles, le projet retenu est celui qui porte sur la construction d'une nouvelle école sur le terrain communal situé rue de l'église – Section 02, parcelle n° 91. Ce terrain d'une surface de 3 300 m² accueille depuis trois ans la 5ème classe dans un bâtiment modulaire.

Le scénario retenu devra être affiné en phase programmation, notamment sur l'emprise des aménagements extérieurs afin de ne pas consommer tout le foncier disponible. La possibilité de dégager un peu de foncier (PM 523 m² selon simulation du 27.06.22) ne dépend que de la possibilité de disposer du foncier sur lequel est positionné actuellement le bâtiment modulaire.

Il s'agira de définir un ouvrage vertueux et économe correspondant aux usages à venir, un ouvrage contribuant à la qualité du cadre de vie et à l'environnement, un ouvrage avec des niveaux de performances énergétiques élevés mais aussi un ouvrage qui facilitera l'exploitation et la maintenance. Le coût prévisionnel de l'opération sera de l'ordre de 3,8 M€ HT et vise une mise en service fin 2025/début 2026.

Le Conseil Municipal est informé que dans cette première phase de programmation, en plus de la procédure de sélection du maître d'œuvre, il y aura lieu d'entreprendre simultanément plusieurs démarches, entre autres :

- consultation et mise en concurrence de bureaux pour les études géotechniques G1-PGC pour confirmer la qualité du sol – coût estimé à 4200 € HT.
- consultation du Service Régional de l'Archéologie pour avis (pour information, la redevance 2022 applicable pour l'intervention de ce service est fixée à 0.60 € par m², soit 3 300 m² x 0.60 € = 1 980 €).
- lancement des consultations pour les missions Contrôle Technique et Coordination Sécurité
- Protection Santé
- composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Dans l'objectif de la prochaine rédaction du cahier des charges à destination des concepteurs, le Conseil Municipal est invité à se positionner sur l'emplacement exact des bâtiments scolaires ; en effet, selon l'emplacement choisi – soit à partir de l'emprise de l'Algéco, soit au-delà de cette emprise vers le sud – les élèves devront être déplacés pendant toute la durée des travaux. La question à se poser et à laquelle il faut apporter une réponse est la suivante : y-a-t-il une possibilité de repli de la classe hébergée dans le bâtiment modulaire pendant la durée des travaux ?

COÛT DE L'OPERATION selon l'étude pré-opérationnelle de l'Agence Tout un Programme

INVESTISSEMENT global		INVESTISSEMENT ANNUEL					
		2022 DEJA	2022	2023	2024	2025	2026
AMO € HT	37 520	9 800	11 130	16 590			
MOE € HT	488 500			161205	187 966	104 497	34 832
CT € HT	14 321			3 580	3 580	3 580	3 580
SPS € HT	8 592			2 148	2148	2 148	2 148
DIVERS € HT	90 600		10 000	80 600			
TRAVAUX € HT	3 090 000				1 209 130	1 343 478	537 391

FRAIS CONNEXES € HT	30 000						30 000
ARCHEOLOGIE PREVENTIVE € HT	1980		1980				
DO € HT	42581				42 581		
OPERATION € HT	3 810 000	10 000	30 000	260 000	1450 000	1 450 000	610 000
OPERATION € TTC	4 580 000	10 000	40 000	310 000	1 740 000	1 740 000	740 000

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET SUBVENTIONS SOLLICITEES

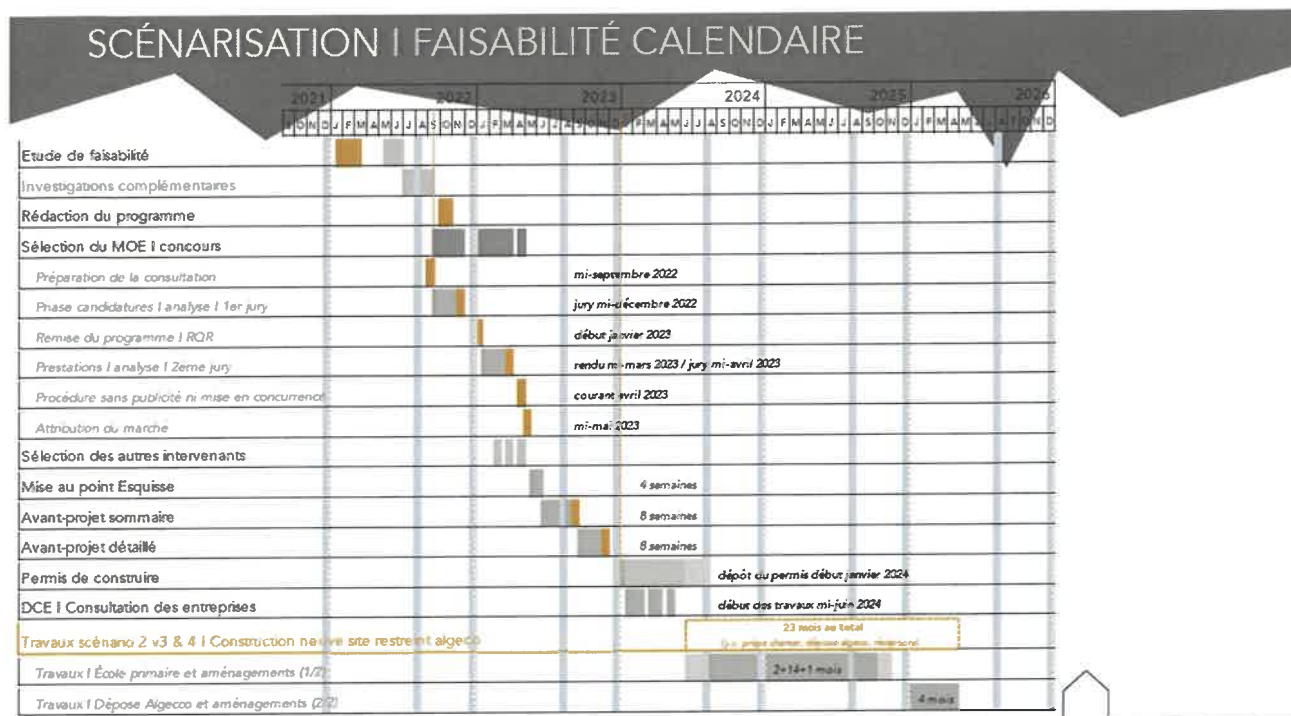
Le plan de financement prévisionnel serait établi comme suit et des subventions seront sollicitées fin 2023 – début 2024 :

ETAT	DETR/DSIL	Construction Aménagement cour et préau	551 475 €	30 % assiette éligible
CEA	Fonds communal Alsace		100 000 €	Plafond
AGENCE DE L'EAU	Aménagement cour		120 000 €	Plafond 150 € m ²
REGION	Photovoltaïque	Étude	4 000 €	Plafond
		Autoconsommation	20 000 €	Plafond
	Bois énergie	Chaufferie	30 000 €	Plafond 50 % projet
CCRM	Fonds de concours		30 000 €	Plafond
	Bonus climaxion		20 000 €	Plafond
Vente bâtiment communal			350 000 €	
EMPRUNT			2 700 000 €	Le montant de l'emprunt sera modulé en fonction des subventions qui seront accordées.
FCTVA			770 000 €	

Sous réserve d'éligibilité du projet, d'autres subventions pourraient également être obtenues.

REGION	Redynamisation des bourgs structurants en milieu rural		100 000 €	
	Aménagement perméabilité des sols	Parking drainant	Non défini	
FONDS EUROPEENS	Bâtiment passif/construction bois/matériaux ressourcés		60 % sur le volet énergétique	

SCENARISATION FAISABILITE CALENDRAIRE



Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la décision finale de construction d’une nouvelle école sera prise le moment venu, en fonction des subventions qui seront accordées et de la capacité de remboursement par la commune de l’emprunt qui devra être contracté.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- approuve l’étude de faisabilité présentée le 27.06.2022 et les principaux éléments du programme de la construction d’une nouvelle école pour un budget global d’opération de 3 810 000 € HT ;
- approuve le calendrier prévisionnel présenté ;
- approuve le plan de financement prévisionnel présenté ;
- assure la maîtrise d’ouvrage de l’opération ;
- inscrit au budget 2022 les crédits nécessaires au lancement des procédures, à savoir les frais des avis dans la presse, les frais d’études géotechniques, les frais d’archéologie préventive mais hors de fouilles, les honoraires de maîtrise d’œuvre et autres intervenants - cf estimation investissement annuel ;
- décide d’attendre les différents schémas d’implantation des nouveaux bâtiments avant de se prononcer sur l’enlèvement ou non des bâtiments modulaires en place mais s’engage à trouver une solution de repli pour les élèves si le projet retenu le nécessite ;
- donne pouvoir à Madame le Maire d’engager les démarches de consultation de la maîtrise d’œuvre et toutes procédures nécessaires à la réalisation de l’opération ainsi que de signer tous les marchés afférents :

➤ En particulier pour la sélection du maître d’œuvre :

- de lancer et conduire la consultation par voie de concours puis de procédure négociée ;
- de fixer le montant de la prime attribuée aux candidats (15 k€ HT / candidat) ;
- de désigner les membres à voix délibératives du jury, en dehors de la CAO et d’en arrêter l’indemnité (600€/ juré / jury) ;
- d’arrêter la liste des 3 candidats admis à concourir ;

- de désigner le ou les lauréat.s suite à l'avis du jury ;
- d'engager la procédure négociée faisant suite au concours avec le ou les lauréats du concours ;
- de signer et de notifier le marché de maîtrise d'œuvre suite à la procédure négociée ;

➤ Et pour les marchés de contrôle technique et de coordination sécurité protection santé :

- de lancer les consultations et les conduire ;
- de signer et notifier les marchés de CT et de CSPS ;
- de contracter une assurance Dommages Ouvrages avant l'ouverture du chantier.

ADOpte à l'unanimité des voix.

5. Maison commune : affectation d'un bâtiment annexe pour la célébration des mariages

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'elle a été, à plusieurs reprises, confrontée à un problème d'accessibilité à la salle des mariages de la mairie. En effet, cette salle se trouve à l'étage et ne permet pas aux personnes à mobilité réduite de s'y rendre en toute sécurité.

Une instruction générale relative à l'état civil permet au conseil municipal d'affecter une annexe de la maison commune pour y célébrer des mariages à titre exceptionnel et selon une procédure particulière. Le Conseil Municipal propose que la « salle moyenne » située dans le bâtiment communal soit affectée à cet usage. Il estime en effet que les conditions d'une célébration solennelle, publique et républicaine sont garanties et que les conditions relatives à la bonne tenue de l'état civil sont satisfaisantes. Il argue aussi du fait que les élections ont lieu depuis plusieurs années dans cette salle du fait du manque d'accessibilité de la mairie.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

- propose que la « salle moyenne » de la salle communale située rue du Moulin soit affectée, selon les besoins et à titre exceptionnel, à la célébration des mariages ;
- charge Madame le Maire à faire une demande auprès du Procureur de la République.

6. Demande de location de terrain en zone NI

La propriétaire de la parcelle 44 Section 40, attenante au terrain communal « Gaensweid » qui se situe avant le chemin qui mène à l'aire de jeux, exploite un petit commerce de vente de fromage sur les marchés et a un projet de construction d'une maison d'habitation sur son terrain. La largeur de son terrain – une quinzaine de mètres – ne permettra pas de manœuvrer pour stationner un camion magasin de 7 m x 2.30 m et une remorque de 5 m x 2.30 m.

Afin de pallier ces contraintes et d'optimiser l'espace, la propriétaire de la parcelle 44 souhaite pouvoir louer à la commune les jardins communaux qui se situent à côté de son terrain afin de pouvoir circuler dessus et d'effectuer les manœuvres nécessaires.

Le terrain communal dont il s'agit, qui n'est pas borné et qui fait partie d'un ensemble constitué de jardins, de l'aire de jeux et du parking de la salle (Section 40 n° 244) est situé dans la zone NI du PLU ; cela signifie qu'il ne peut en aucun cas y avoir de construction dessus. Par ailleurs, le terrain considéré comme jardin est actuellement loué à trois bailleurs.

Le conseil municipal estime qu'il n'y a pas suffisamment d'éléments pour se prononcer et décide de surseoir à statuer sur cette demande. Il charge Madame le Maire de contacter les bailleurs actuels mais aussi de se renseigner sur la possibilité de détacher ce terrain de la parcelle n° 244 et de le proposer à la vente.

7. Emplacement réservé route de Heidolsheim – vente

Un des deux propriétaires de terrains sur lesquels se trouve un emplacement réservé (E4) souhaite vendre. L'ancienne municipalité, par délibération en date du 24 janvier 2020, s'était engagée à racheter cette bande réservée pour créer un accès à partir de la route de Heidolsheim vers une future zone 2 AU, entre la route de Heidolsheim et le chemin rural à l'arrière (chemin qui relie la rue du Saule et la rue du Haut-Koenigsbourg).

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer :

- Sur la probabilité d'ouverture à l'urbanisation de cette zone 2AU ;
- Sur la position à adopter sachant que cet emplacement réservé permettra l'accès à la parcelle du 2ème terrain grevé situé en zone U.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la loi Climat et Résilience du 22 août 2022, l'objectif de « Zéro artificialisation nette » des sols (ZAN) vise à ralentir le rythme de l'urbanisation jusqu'à 0 en 2050, au profit des espaces naturels. Dans ces conditions, il y a donc lieu de s'interroger sur l'opportunité de maintenir cet emplacement réservé débouchant sur une zone 2 AU qui risque de ne jamais être ouverte à l'urbanisation. Yann Fehrenbach est contre le maintien et par conséquent le rachat de cet emplacement réservé.

Toutefois, dans l'hypothèse d'une décision de renonciation par la municipalité à acquérir cet emplacement réservé et afin de ne pas bloquer l'accès au second terrain situé en zone U également impacté par le E4, le conseil municipal propose que les deux propriétaires concernés s'arrangent entre eux.

Il faut savoir dans quelle mesure la délibération du 24 janvier 2020 telle qu'elle a été rédigée et qui n'a pas été exécutée, engage la nouvelle municipalité vis-à-vis des propriétaires.

Le Conseil Municipal décide de surseoir à statuer sur ce point de l'ordre du jour afin de permettre à Madame le Maire d'obtenir des réponses juridiques quant à la décision prise le 24 janvier 2020 par l'ancienne municipalité. Il charge Madame le Maire de rencontrer les deux propriétaires concernés par l'emplacement réservé E4.

8. ONF : bilan annuel 2021 et plan de rebond - informations

Le conseil municipal prend connaissance du bilan annuel 2021 transmis par l'ONF.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a présenté un dossier de demande d'aide financière dans le cadre du « plan de rebond » de l'Etat qui pourrait financer à 80 % en 2024 les plantations projetées sur deux parcelles représentant 5 ha sur les 76 ha de la forêt communale d'Ohnheim.

Yann Fehrenbach est contre ce projet arguant du fait que l'entretien de nouvelles plantations sera coûteux. Madame le Maire précise qu'il est impératif de penser à l'avenir de notre forêt dont les essences sont de plus en plus victimes de sécheresses répétées. Afin de préserver les écosystèmes menacés par le changement climatique, il est nécessaire d'implanter d'autres variétés non présentes actuellement.

Les bénévoles qui, dans le passé, dégageaient les nouvelles plantations ne sont plus disponibles et il est certain que l'entretien des parcelles replantées, confié à l'ONF, aura un coût. Mais l'investissement réalisé (pour un montant de 24 120 € HT, subventionné à hauteur de 19 296 €, et qui accompagnera la régénération naturelle, profitera aux générations futures.

La demande de subvention sera examinée au courant de l'année 2023 et les plantations prévues en 2024. Le conseil municipal prend acte.

9. Demande de prise en charge de la location de salle

La Présidente du Conseil de Fabrique de l'église organisera le 26 novembre un concert dans le but de récolter de l'argent pour une action humanitaire menée par CARITAS et la JIC (Jeunesse indépendante chrétienne) dont Adélaïde SCHMITT est la présidente nationale. Elle demande la mise à disposition gracieuse de la salle et que seuls les frais soient facturés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de mettre gracieusement à disposition la salle communale pour l'organisation de ce concert. Compte tenu de l'augmentation des coûts, les frais de chauffage et d'électricité seront facturés. Des relevés de compteurs seront effectués avant et après utilisation des locaux.

10. Travaux

L'Adjoint Noël Schwein informe le conseil municipal que des arbres morts ou menaçants ont été coupés à la gravière. Un lot de bois sera constitué et pourra être proposé à un acheteur.

Par ailleurs, Noël Schwein est en train de consulter des entreprises pour des travaux de voirie à l'angle de la rue des Jardins et de la rue de Bergheim ; en effet, lors de fortes pluies, l'eau stagne sur toute la route. Il est donc proposé, sur les conseils du SDEA, de réaliser une noue d'infiltration coté Nord-Ouest du carrefour.

L'Adjoint Franck Hessmann quant à lui, informe le conseil municipal, que dans le cadre des économies d'énergie, il a procédé à des travaux

- de remplacement des ampoules du lustre central de l'église et de l'éclairage du clocher par des ampoules leds
- du remplacement des vieux radiateurs et du chauffe-eau à l'agence postale,
- des interventions sur les chauffe-eaux de l'école et du logement à l'étage.

Il a également demandé des devis pour le remplacement des néons du secrétariat de mairie ainsi que des blocs de sécurité. Les BAES devront également être posés dans l'atelier communal ainsi que dans les locaux de la pétanque et de la SSCO.

Il rappelle que les portes intérieures de la mairie vont être remplacées et propose que la peinture des locaux, qui date de plus d'une vingtaine d'années, soit refaite à cette occasion. Des devis ont été obtenus et une demande de subvention a été adressée à la CeA.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces travaux.

11. Mise à jour du PLU : servitudes d'utilité publique / mission d'assistance technique

La commune d'Ohnenheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30 juin 2015. En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2022 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme suivante :

Mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) relatives aux canalisations de transport de gaz (GRTgaz)

Mission correspondant à une demi-journée d'intervention.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Madame le Maire :

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

Mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique (SUP) relatives aux canalisations de transport de gaz (GRTgaz)

Mission correspondant à une demi-journée d'intervention.

- prend acte du montant de la contribution 2022 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.
- dit que :
 - la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.
 - la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Bas-Rhin. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

12. Divers

12.1. ALGECO : régularisation document d'urbanisme

Les bâtiments modulaires mis en place sur la parcelle communale n° 91 Section 02 pour accueillir la 5ème classe, suite à la décision du conseil municipal en date du 29 mars 2019, n'ont pas fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme ; en effet, le décret 2017-933 du 11 mai 2017, texte 5, élargit la dispense de formalités pour l'installation de classes démontables dans les établissements scolaires ou universitaires à la durée des chantiers qui impactent les capacités d'accueil dans ces établissements...

Madame le Maire explique qu'elle a été interpellée à ce sujet par les services d'urbanisme qui préconisent qu'un permis de construire soit déposé pour régulariser une situation qui dure depuis 2019.

Considérant que le projet de construction d'une nouvelle école est maintenant lancé et que les ALGECO, qui font l'objet de vérifications et de maintenance périodiques, seront démontés à terme, le conseil municipal estime que les termes du décret susvisé s'appliquent.

12.2. Participation aux frais de logement poste – mois d'octobre

Dans sa séance du 25 août 2022 le conseil municipal a décidé de porter à 100 € la contribution mensuelle (août et septembre) des occupants du logement de la poste aux frais d'électricité, de chauffage et d'eau. Ce montant est reconduit pour le mois d'octobre.

12.3. Changement de propriétaire rue des Iris – nouveau prêt à usage

À la suite de la vente de la propriété sise 203 rue des Iris, les nouveaux propriétaires demandent à bénéficier du prêt à usage concernant la parcelle communale à l'arrière de leur terrain.

Le Conseil Municipal valide ce transfert et autorise Madame le Maire à signer l'acte.

12.4. Sinistre rue du Moulin : remplacement des barrières

Lors de la démolition de la dépendance sise 174 rue du Moulin (autorisation PD N° 067 360 22 R 0003), un pan de mur s'est effondré sur deux barrières installées le long du trottoir. L'expert de l'assurance se rendra prochainement sur les lieux.

12.5. Association de gestion : information sur la dernière réunion

Madame le Maire rend compte de la réunion qui a eu lieu le 27 septembre 2022. Sur sa proposition, les membres du bureau de l'Association de Gestion encore en fonction, acceptent de demander à l'ensemble des membres, lors d'une prochaine assemblée générale, la dissolution de l'association. En effet, créée en 1987, l'association de gestion qui avait vocation à gérer la salle communale, ne gère plus rien aujourd'hui puisque c'est la commune qui s'occupe des locations et qui paye les frais de fonctionnement ainsi que d'entretien. Afin que des personnes extérieures (membres d'associations du village ou non) puissent avoir un regard sur la gestion de la salle, Madame le Maire proposera lors de l'assemblée générale qu'une commission communale soit créée.

Le Conseil Municipal prend acte.

12.6. Point sur la piste cyclable

Madame le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a validé la faisabilité du projet de piste cyclable Ohnenheim-Heidolsheim ainsi que le lancement de la sélection d'un maître d'œuvre.

12.7. Point sur la chasse horizon adjudication

Madame le Maire informe le conseil municipal que la prochaine adjudication des lots de chasse aura lieu en 2024. Le nouveau cahier des charges sera transmis aux collectivités au courant du 1er semestre 2023 et il y aura lieu à ce moment-là d'effectuer plusieurs démarches et de réunir la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) pour décider des modalités de relocation : gré à gré ou adjudication. A noter que la délibération du conseil municipal en date du 11 février 2021 a acté la composition de cette 4C.

12.8. Point sur le devenir de la propriété « Poraus »

Dans le cadre du projet d'école, le conseil municipal avait sollicité l'Etablissement Public Foncier Alsace pour acquérir, en lieu et place de la commune, la propriété située 55 rue du Général de Gaulle jouxtant la cour de l'école élémentaire. Au vu de l'étude de faisabilité réalisée par l'agence Tout un Programme, le projet initial de regroupement des classes sur ce site a été abandonné. La propriété pourra donc être revendue, soit par l'EPF directement, soit par la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, propose de publier une annonce pour la vente de ce bien et charge Madame le Maire de se rapprocher de l'EPF pour en fixer les modalités.

12.9. Compte-rendu d'une réunion « médiathèque »

Camille VOGEL rend compte au conseil municipal des réunions auxquelles elle a participé. Les Nuits de la Lecture auront lieu au mois de janvier 2024 avec pour thème officiel « la peur » qui sera déclinée sous un autre nom (pétoches, chocottes...) pour montrer que la peur n'est pas forcément quelque chose d'effrayant et que l'idée est plutôt de « se faire gentiment peur ». D'autres rencontres auront lieu afin de proposer des idées de fil rouge entre toutes les médiathèques de la CCRM.

12.10. Audit fiabilisation adressage et création d'une base adresses locales

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a rencontré des responsables de la Direction Commerciale Entreprises Alsace et Lorraine de LA POSTE.

Ces derniers proposent de réaliser un audit de repositionnement et de fiabilisation des adresses dans le village ainsi que la création d'une base de données fiable pour l'ensemble des services qui interviennent sur la commune (Sapeurs-Pompiers, ENEDIS, SDEA, communications etc...).

Le conseil municipal propose d'examiner la question plus en détail lors d'une prochaine séance.

La séance est levée à 23 heures.

Copie certifiée conforme.
OHNENHEIM, le 31 octobre 2022.

Le secrétaire de séance
Odile MATEU

Le Maire
Jacqueline SCHUNCK

